

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadia Lambert](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b40aa9056ef119de61a6b7eb>

Date d'obtention : 2022-03-09 18:58:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode sexto consiste en un premier temps à recueillir les informations rapportées par les jeunes qui se trouvent en scolaire à l'effet qu'il y aurait un partage, un échange de vidéos ou de photos à caractère intime. Au moment où nous sommes informés, nous devons déclencher le protocole sexto qui vise à recueillir le témoignage des personnes impliquées, de recueillir l'information à l'égard des photos et vidéos échangés de manière verbale seulement et à confisquer et placer sous scellé les cellulaires de tous les jeunes impliqués dans la situation. Lors de l'utilisation de la trousse sexto, l'intervenant doit s'assurer de remplir toutes les cases du formulaire afin que celui-ci soit complet. Le but est d'assurer la sécurité de tous les jeunes impliqués et arrêter le partage ou la propagation des images entre les jeunes. Ainsi, il est important de s'assurer de rencontrer tous les jeunes de notre école qui se trouvent impliqués dans la situation.

La deuxième étape consiste à communiquer directement avec le policier en intervention jeunesse responsable de notre secteur afin de l'aviser de la situation, de lui communiquer tous les renseignements recueillis lors du déclenchement de la trousse, de lui remettre le nom de tous les jeunes rencontrés au sein de notre école, s'assurer de lui fournir le nom des autres jeunes ou adultes impliqués dans la situation qui se trouvent à l'extérieur de notre école et lui remettre tous les appareils confisqués lors du déclenchement de la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Pour déclencher une trousse en scolaire, nous devons recevoir l'information directement des jeunes qui se trouvent sous notre responsabilité et contacter le policier dans les plus brefs délais. Advenant que l'information nous est rapportée, il est important de diriger le parent ou l'adulte vers le service de police de notre localité.

Même si d'autres jeunes que ceux impliqués au sein de notre école sont mentionnés lors du déclenchement de la trousse, nous avons l'obligation d'agir et de communiquer avec les services de police.

En cas de non-collaboration des jeunes impliqués, il importe de communiquer avec le policier jeunesse attitré à notre école.

Il est important que les jeunes reçoivent une rencontre de sensibilisation lors de l'échange, du partage ou de la propagation d'images ou de vidéos à caractères intimes et personnels.

Dans tous les cas, il importe de ne pas visionner les photos et vidéos ainsi que de confisquer les cellulaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application du protocole Sexto concerne le fait de recueillir les informations des jeunes impliqués. Il importe que les jeunes se sentent en sécurité et d'obtenir leur collaboration. En agissant avec diligence et en faisant sentir aux jeunes que notre rôle consiste à les aider et les accompagner, nous avons de meilleures chances que les apprentissages qu'ils réaliseront seront signifiants et perdureront dans le temps. De plus, je considère que l'étape de la confiscation du cellulaire demeure également un enjeu. Celle-ci doit donc être réalisée afin d'aider le jeune à comprendre le but de notre démarche, le rassurer et le renseigner à l'égard de celle-ci.